

**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)  
site: [www.parlementfrancophone.brussels](http://www.parlementfrancophone.brussels)

Commission des Affaires générales et résiduares,  
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

---

**Convocation<sup>1</sup>**

**Mardi 28 septembre 2021 – à partir de 14h30**  
**Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles**  
**Salle 201**

**Ordre du jour**

- 1. Election du Bureau de la commission (art. 16, § 2 du Règlement – vote)**
- 2. Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération visant à la modification de l'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat Covid numérique de l'UE et au Covid Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique (*sous réserve*)**
  - Désignation du rapporteur/de la rapporteuse
  - Exposé du ministre Alain Maron, ministre en charge de la Santé
  - Discussion générale
  - Discussion et vote des articles
  - Vote de l'ensemble du projet de décret

---

<sup>1</sup> Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Toutefois, eu égard aux mesures sanitaires liées à la pandémie du Covid-19, l'accès au Parlement est réservé aux personnes dûment autorisées. Le public peut, dès lors, suivre les débats via le lien <https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/>.

### 3. Examen de l'arriéré des travaux

### 4. Divers

\* \* \*  
\*

#### A l'issue de cette réunion :

#### Réunion d'information relative au déroulement de la commission délibérative

##### Composition de la commission

Présidence : Mme Magali Plovie  
Vice-présidences : à désigner, à désigner

##### Membres effectifs :

PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu  
Ecolo : M. Pierre-Yves Lux, Mme Magali Plovie, Mme Farida Tahar  
MR : Mme Aurélie Czekalski, M. Gaëtan Van Goidsenhoven  
DéFI : M. Emmanuel De Bock, M. Michael Vossaert  
PTB : Mme Elisa Groppi, M. Petya Obolensky

##### Membres suppléants :

PS : M. Ridouane Chahid, M. Marc-Jean Ghysse, Mme Véronique Jamoulle, M. Mohamed Ouriaghli  
Ecolo : Mme Barbara de Radiguès, Mme Ingrid Parmentier, Mme Isabelle Pauthier, M. Tristan Roberti  
MR : Mme Clémentine Barzin, Mme Viviane Teitelbaum, M. David Weytsman  
DéFI : M. Jonathan de Patoul, M. Marc Loewenstein, M. Christophe Magdalijs  
PTB : M. Youssef Handichi, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Luc Vancauwenberge

Secrétaire administratif : M. Gaël Watteuw (02 504 96 31 – [gwatteuw@parlementfrancophone.brussels](mailto:gwatteuw@parlementfrancophone.brussels))

#### Mesures sanitaires

- ❖ La commission se tient de manière mixte (présentiel et en visioconférence), avec un encouragement aux prises de parole en présentiel. Le président de la commission, au minimum, est donc présent en salle ainsi que le secrétaire administratif.
- ❖ Priorité est donnée aux membres effectifs et suppléants de la commission.
- ❖ Une intervention est possible en visioconférence pour les membres de la commission qui suivent les débats en visioconférence.
- ❖ Les autres députés suivent la séance en visioconférence et peuvent intervenir à distance.
- ❖ Les collaborateurs des membres effectifs ou leurs suppléants sont autorisés en salle s'il reste de la place.
- ❖ Le port du masque est obligatoire, sauf lors des prises de parole.
- ❖ Il est interdit de s'asseoir sur les chaises sur lesquelles le pictogramme *ad hoc* a été apposé.
- ❖ Le vote se fait caméra allumée pour les personnes en visioconférence.

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*  
*En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante.* ».